

COUR D'APPEL

de Bastia

---

## CORSE

---

X

### PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A BASTIA, RUE SAINTE-ELISABETH

---

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La maison mère est l'Association des Sœurs de Notre-Dame de la Charité, du Bon Pasteur, à Angers, fondée en 1852 et ayant obtenu sa reconnaissance légale par décret en date du 13 septembre 1852. La filiale de Bastia a été ouverte en 1860.

Ses statuts ont été modifiés par décret du 21 janvier 1923, conformément à la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

L'Etablissement de Bastia a été habilité par arrêté préfectoral du 20 février 1939.

Les locaux occupés, rue Sainte-Elisabeth, à Bastia, comprennent deux grands bâtiments:

1° *Pour les petits.* — 4 dortoirs, un réfectoire, une école, avec plusieurs salles de classe, un lavoir, une lingerie et une salle de bains, ainsi que diverses dépendances (cours et jardins).

2° *Pour les enfants au-dessus de 13 à 14 ans.* — Deux dortoirs, deux grandes salles de travail, un réfectoire et également plusieurs dépendances (cours et jardins).

Ces locaux sont entretenus en bon état et semblent présenter les garanties désirables au point de vue de l'hygiène et de la moralité.

#### ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Dirigé par une supérieure, le personnel est composé d'une assistante, de deux directrices de classe et de 21 religieuses remplissant les divers emplois de la maison dont celui de surveillantes.

Les ressources de l'Œuvre du Bon Pasteur proviennent du travail des religieuses et des pensionnaires majeures, qui veulent bien rester dans la Maison, et surtout de la charité privée, qui a toujours soutenu, très activement, cette institution à Bastia.

#### SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ÉDUCATION

Les effectifs de l'Etablissement, en dehors du personnel, sont d'environ 145 pensionnaires: 90 au-dessous de 16 ans ; 50 de 15 à 60 ans; 5 de 60 à 70 ans.

Le but de l'Institution est principalement le relèvement de la jeune fille et la préservation de l'Enfance.

Les pensionnaires sont admises dès l'âge de 4 ans, vont à l'école jusqu'à 14 ans, puis, si elles le désirent, restent dans l'Etablissement où elles s'occupent de travaux de ménage, lingerie et raccommodage.